



N° DEL23_034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Suivi pluriannuel des investissements - Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) pour l'exercice 2023

Pour les opérations d'investissement et conformément au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux méthodes :

- L'inscription de la totalité de la dépense d'un projet sur une année, puis reporter sur l'exercice suivant les crédits non utilisés (reports de crédits).
- La prévision d'un échéancier dès le début du projet sur plusieurs exercices, qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches via les Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme représentent un bon outil de gestion, permettant une approche pluriannuelle de projets importants.

Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (autrement dit le coût total du projet). Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'AP durant l'année.

Les AP/CP constituent donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ils permettent, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement et à l'emprunt d'équilibre. Concrètement, ils permettent de ne pas impacter lourdement le budget de l'exercice en cours.

Le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

Deux Autorisations de Programme ont été créées par délibération en date du 7 avril 2022 :

- L'extension du COSEC : le projet est aujourd'hui suspendu en raison du surcoût engendré par l'augmentation des matériaux et aux difficultés du site d'implantation ;
- L'aménagement du quartier Lalanne

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement 2023 :

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Code opération	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement		
				2023	2024	2025
2022-01 / Extension du COSEC	22BAT016	opération suspendue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-02 / Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	725 039,01 €	1 903 282,48 €	1 490 000,00 €	2 000 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n° 22.029 du 7 avril 2022 portant Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour les programmes d'extension du COSEC et d'aménagement du Quartier Lalanne,

Vu l'avis de la Commission des finances du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que le suivi des AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement telle que présentée ci-dessous :

N° et intitulé de l'Autorisation de Programme	Code opération	Montant de l'Autorisation de Programme	Crédits de Paiement antérieurs	Crédits de Paiement		
				2023	2024	2025
2022-01 / Extension du COSEC	22BAT016	opération suspendue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022-02 / Aménagement du quartier Lalanne	22VOIR005	4 368 321,49 €	725 039,01 €	1 903 282,48 €	1 490 000,00 €	2 000 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses correspondant aux Crédits de Paiement 2023.

PRÉCISE que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité cette délibération par :

27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS :

Modeste MARQUES, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 18/04/23

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023